

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2017- 41 du 10 février 2017 portant modification de l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS.



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, L.512-2, R.123-1 à R.123-27, ainsi que R.512-2 à R.512-14 et R. 512-19 à R.512-27,

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté MCI n°2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la demande présentée le 10 mars 2016 (complétée le 5 juillet, 6 et 12 décembre 2016) par Monsieur Eric VERON, Gérant de la société VAILOG HOLDING France dont le siège social est situé 20, rue Brunel 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique au 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS,

Vu l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé 21/23, route Principale du Port à GENNEVILLIERS,

Considérant que l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation précitée,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté DRE n° 2017-01 du 3 janvier 2017 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société VAILOG HOLDING France, est complété par les 3 phrases suivantes :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publicques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Celles-ci seront consultables, ainsi que le dossier mis en enquête publique, sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la Direction de la réglementation et de l'environnement/bureau de l'environnement et des installations classées de la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot-Curie à Nanterre.

Le reste de l'arrêté est sans changement.


ARTICLE 2:

Des avis annonçant ces modifications seront affichés en mairies d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Epinay-sur-Seine et de L'Ile-Saint-Denis ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Un avis modificatif sera également publié dans deux journaux locaux ou régionaux correspondant au périmètre d'affichage ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne, d'Argenteuil, d'Epinay-sur-Seine et de L'Ile-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,


Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER